

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

16/03/2017

N° E17000022 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 03/03/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune de Hautefeuille demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Nathalie MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jackie TONUS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Hautefeuille et à Monsieur Jackie TONUS.

Fait à Melun, le 16/03/2017.

La vice-présidente déléguée,


N. MULLIÉ

